

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
~~Ludovic LIONS~~
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-8-3

Séance du vendredi 8 février 2008

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMMES : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ET SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES

ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES COLLEGES (ENTEA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

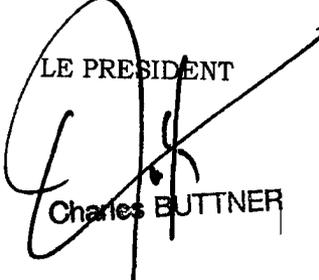
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2005/IV-8^{ème} /06 du 20 octobre 2005 relative au fonctionnement des collèges publics en 2006,
- VU la délibération n°2007/VI-8^{ème}/09 du 19 octobre 2007 relative au fonctionnement des collèges publics en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-8^{ème}/02 du 13 décembre 2007 relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-1^{ère}/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement à chaque collègue dont la liste est annexée au rapport :

- d'une subvention d'investissement de 4 855,76€ pour le paiement de la licence Espace Numérique de Travail, à prélever sur les disponibilités du chapitre 20, nature 2043 du budget départemental ;
- d'une subvention de fonctionnement de 1 995€ au titre des charges de maintenance et d'hébergement, à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER